ENVIRONNEMENT, ECO-GESTES

Réglementation bruit

Le bruit est de plus en plus cité par les citadins comme l'une de leurs préoccupations majeures.

En application de l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le bruit à Boissettes

La Mairie de Boissettes a pris un arrêté le 3 Août 2016 "N°25/2016". Afin de préserver la tranquillité de chacun, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- jours ouvrés : de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h
- les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h